

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1020

présenté par
M. Bourdouleix

ARTICLE 17 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 17 qui fixe les grands principes des règles d'installation.

La réforme va remettre en cause le maillage territorial actuel et porter atteinte à notre modèle juridique basé sur la qualité et l'impartialité des services rendus.

Les professions du droit sont réglementées et exercent un monopole sur certaines activités afin de préserver la qualité et l'impartialité des services rendus. Par nature, les actes juridiques n'ont pas à s'inscrire dans une logique concurrentielle.

Cet amendement vise donc à supprimer cet article.